

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Aussenpolitik</b>
Schlagworte	<b>Strafrecht</b>
Akteure	<b>Jugoslawien</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2022</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Barras, François

## Bevorzugte Zitierweise

Barras, François 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Strafrecht, Jugoslawien, 2001*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Aussenpolitik</b>	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	1

# Abkürzungsverzeichnis

---

# Allgemeine Chronik

## Aussenpolitik

### Beziehungen zu internationalen Organisationen

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 22.06.2001  
FRANÇOIS BARRAS

Alors que de nombreux Etats annonçaient leur adhésion à la Cour pénale internationale qui, à La Haye (NL), sera chargée de réprimer les crimes de génocide, de guerre et contre l'humanité, la commission de politique extérieure du National a apprécié favorablement la demande d'adhésion suisse (19 à 2 et une abstention) malgré une opposition de l'UDC sur des points de souveraineté de la justice nationale. La chambre du peuple a ensuite largement validé le texte par 135 voix contre 26: l'UDC s'était à nouveau élevée contre le bien-fondé de la demande d'adhésion, proposant de la soumettre au référendum obligatoire, projet refusé par 131 voix contre 31. Après une adoption unanime du Conseil des Etats, **la Suisse a officiellement transmis sa demande d'adhésion**, devenant ainsi le 43e pays à déposer les instruments de ratification, sur un quorum de 60 Etats nécessaires à l'entrée en fonction de la Cour. Celle-ci, qui sera permanente, succédera aux Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Elle n'interviendra que lorsque les justices nationales ne seront pas en mesure de traiter un dossier.<sup>1</sup>

---

1) FF, 2001, p. 359 ss. et 2801 s.; BO CN, 2001, p. 156 ss.; BO CE, 2001, p. 465 ss.; Lib, 2.2.01; LT, 13.10.01.